

Januarius Martiali suo salut[em :] | si qui agri cessant et rudes sunt; [si qui sil-] | vestres aut palustres in eo salt[uum trac- | ctu, v]olentis lege Manciana[na.... »

La première face contient une pétition adressée aux procurateurs impériaux par les habitants d'un *pagus*, qui demandent l'extension, à des terres auxquelles elle ne s'appliquait pas, d'une *lex Manciana* favorable à leurs intérêts. Les faces II et III reproduisent une déclaration des procurateurs impériaux, fixant la condition juridique des cultivateurs qui exploitent les terres des *saltus* impériaux.

La quatrième face renferme une lettre des procurateurs de la *regio* au procurateur du *saltus*, lui communiquant, de la part du procurateur du *tractus Carthaginiensis*, la réponse des procurateurs impériaux de Rome (sans doute le procurator *a rationibus* et son *adjutor*; le personnage appelé *Martialis* n'est qu'un intermédiaire, secrétaire des procurateurs de Rome ou de celui du *tractus*). Date du document : règne d'Hadrien. — Le *sermo procuratorum* des faces II et III était déjà connu en partie, depuis 1892, par l'inscription d'Aïn Ouassel (*Ann. épigr.*, 1892, n° 90). Les inscriptions d'Aïn-el-Djemala et d'Aïn Ouassel se complètent l'une l'autre.

P. 395-396. Même provenance. Sur un bloc de pierre :

197)

Face :

CAES	—
	N
	—
	N

Caes(arum) n(ostrorum). (Marc-Aurèle et Verus, ou Septime Sévère et Caracalla).

Revers :

P B C F

Borne terminale séparant le territoire des *saltus* impériaux de celui d'une cité ou de particuliers.

P. 430 et 432. Nouvelle lecture, par M. Merlin, d'une inscription d'Aïn-el-Goléa (Carton, *Découvertes*, p. 102, n° 146) et d'une inscription d'Henchir-Tibar (*Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1897, p. xii), déjà connues.

Id., 1907.

P. 23-64. J. Carcopino. Inscriptions d'Aïn-Tounga et des environs (la plupart funéraires).

P. 39, n° 2. Aïn-Tounga, forteresse byzantine.

198) SATVRNO AVG

SACRVM

P VALERIVS CLISVS

V S L A

L. 3 : C[el]sus

L. 4 : v[otum] s[oluit] l[ibens] a[ni]mo).

P. 46, n° 26. Aïn Tounga : fragment complétant les nos 1402 et 15203 du *C. I. L.*, VIII.

P. 47, n° 29. Même provenance.